

# NETTOYANT FOURS ET GRILLS (750ML)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 07/01/2021 Version: 10.5

Generated: 15/01/2021

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : NETTOYANT FOURS ET GRILLS (750ML)

UFI RTUE-G0JH-W007-3JTD

Code du produit 81760685 Type de produit : Détergent

Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Agent nettoyant pour four/gril

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### P&G DCE BVBA/SPRL

BELGIUM DISTR. DIV. TEMSELAAN 100 B-1853 STROMBEEK-BEVER **BFI GIUM** 

Tel: 0800 900 251

#### **PROCTOR & GAMBLE INTERNATIONAL OPERATIONS SA**

47 ROUTE DE SAINT-GEORGES 1213 PETIT-LANCY GENEVA

SWITZERI AND

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Mon to Fri 8.30am to 5.00pm - 0800 900 251

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 H318 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : hydroxyde de sodium; soude caustique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Document generated @ 15/01/2021 13:31:31 Page 1 of 9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des

vêtements de protection.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 - Consulter immédiatement un médecin.

P405 - Garder sous clef.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 – 10	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; soude caustique	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Vapeurs corrosives.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

: Eloigner le personnel superflu. Procédures d'urgence

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Recueillir le produit répandu. Pour la rétention

Procédés de nettoyage Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

danger Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles Agent oxydant. Acides forts.

Matières incompatibles : Métaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Ecran facial. EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

# Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire). Gants en caoutchouc nitrile

#### Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Des bottes. PICM008

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

# Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Mobile liquid.
Couleur : Jaune.
Odeur : inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 13,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : ≥ 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,08

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

## 10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 13,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 13,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

#### **OVEN CLEANER**

Vaporisateur Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Document generated @ 15/01/2021 13:31:31 Page 6 of 9

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 15\* - déchets basiques

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

## 14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1824

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1824

 N° ONU (IATA)
 : UN 1824

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION Désignation officielle de transport (IMDG) : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

Désignation officielle de transport (IATA) : Sodium hydroxide solution

Description document de transport (ADR) : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION, 8, II

Description document de transport (IATA) : UN 1824 Sodium hydroxide solution, 8, II

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 14.5. Dangers pour l'environnement

: Non Dangereux pour l'environnement Polluant marin Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

: P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR) : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 80

Panneaux oranges

80 1824

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### **Transport maritime**

Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) E2 Instructions d'emballage (IMDG) P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2 N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

: Y840 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 301 Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques <5%	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Document generated @ 15/01/2021 13:31:31 Page 9 of 9